

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTES DU MAIRE



ARRETE N° 2022-393

AUTORISATION D'INSTALLER UNE PALISSADE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Rue Delescluze

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;
- Vu l'ordonnance de police du 1er Juin 1969 ;
- Vu l'arrêté municipal N°2020-505 imposant le port du masque sur l'ensemble du territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre et les arrêtés préfectoraux en lien avec la crise sanitaire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2009, instituant des droits de voirie ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu la demande en date **du 13 septembre 2022** par laquelle **l'entreprise LA FRESNOISE, mandatée par l'Etablissement Public Territorial**, demande l'autorisation d'installer une palissade de 27m, de 17m et de 16 m répartie **entre le 1 et le 5 et face au 3 rue Delescluze** dans le cadre des aménagements du futur conservatoire;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation d'occuper le domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée, est accordée à charge par le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions particulières ci-après :

a) la présente autorisation est accordée pour la durée des travaux,

Du 17 octobre 2022 au 31 décembre 2023

b) le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son installation.

c) la présente autorisation ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'administration communale.

d) **L'entreprise LA FRESNOISE** s'engage à respecter la charte chantier de la ville, et notamment en matière de coloris de palissade et d'étudier avec la ville la réalisation d'une œuvre artistique sur la palissade.

e) Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage, dans le délai d'UN AN à partir de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie lorsque l'intérêt public l'exigera. Le pétitionnaire est tenu de se conformer à ces décisions sans pouvoir prétendre, de ce chef à aucune indemnité.

f) à notification du document transmis par le Trésor Public, le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à cette autorisation.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est soumis à toutes les mesures relatives à la protection sanitaire en conformité avec les textes et règlements en vigueur. La mise en œuvre de ces mesures relève de sa responsabilité pleine et entière et tous manquements à ces obligations rend caduque le présent acte.

ARTICLE 3 : Ampliation de présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Monsieur Le commissaire de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- L'entreprise LA FRESNOISE – 16 rue Denis Papin 94240 L'Hay les Roses

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 11 octobre 2022

Le Maire



Maurent

Jean-Luc LAURENT